



Le 24 septembre 2008

ARRETE MUNICIPAL N° 59/08
Portant sur le marché hebdomadaire
Place de la Mairie

MAIRIE DE SPERACEDES
06530

☎ 04.93.60.58.73
Fax 04.93.60.50.13

Nous, PASQUELIN Joël, Maire de SPERACEDES,
Vu l'article 25 du titre de la Loi du 2 mars 1981 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les pouvoirs de police du Maire de la Commune,
Vu les articles L.2211-1 à L.2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l' Arrêté Municipal n° 33/08 du 9 juin 2008 portant sur la mise en place d'un marché hebdomadaire,
Vu la demande de l' Association « Le Bonheur est dans le Pré », sise 11 Bd Docteur Sauvy 06 SPERACEDES,
Considérant la nécessité de modifier les dates du marché en dehors de la période estivale, l'autorisation d'occupation du domaine public communal, de réglementer et de garantir la sécurité des marchands forains et du public,

ARRETONS

- Article 1 :** L' article 1 de l' Arrêté Municipal n° 33/08 est modifié du 1er octobre 2008 au 30 avril 2009.
- Article 2 :** Le marché se déroulera tous les 1ers dimanches de chaque mois, de 6h00 à 13h00, soit les :
5 octobre 2008 – 2 novembre 2008 – 7 décembre 2008 – 4 janvier 2009 – 1er février 2009 – 1er mars 2009 – 5 avril 2009.
- Article 3 :** Aucune autre modification n'est portée à l' Arrêté n° 33/08 du 9 juin 2008.
- Article 4 :** L' Association « Le Bonheur est dans le Pré », La Police Rurale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

